

## MÉDICAL

### **SMR**

### SUIVI MÉDICAL RÉGLEMENTAIRE

D'après <u>l'article L.231-6 du Code du sport</u>, le suivi médical réglementaire est obligatoire pour les sportifs de haut niveau et les sportifs inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau. Il est défini par chaque fédération sportive responsable de ses sportifs.

<u>L'arrêté conjoint des Ministres des sports et de la santé du 16 juin 2006</u>, quant à lui définit la nature et la périodicité des examens.

Il comprend:

#### 1 fois par an:

- Un bilan dentaire certifié par un spécialiste
- Un examen biologique pour les sportifs de plus de 15 ans mais avec autorisation parentale pour les mineurs, comprenant :
  - o Numération-formule sanguine
  - Réticulocytes
  - Ferritine
  - Vitamine D

### **2 fois par an :** (1 fois par an, peut être suffisant, appliqué dans d'autres fédération, ex : FFTri)

- Examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant :
  - Un examen clinique avec interrogatoire et un examen physique selon les recommandations de la Société Française de Médecine de l'Exercice et du Sport
  - o Un ECG de repos
  - Une analyse urinaire
  - Un bilan diététique, des conseils nutritionnels
  - Un bilan psychologique
- → Peut être fait par le médecin du sport pendant la consultation annuelle

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



# MÉDICAL

### 1 fois tous les 4 ans :

• Epreuve d'effort à visée cardiaque, par un médecin du sport ou un cardiologue.

### 1 fois dans la carrière (si réalisée après 15 ans):

- Une échocardiographie transthoracique de repos
- → Aucune inscription sur liste de haut niveau ne sera validée par la fédération si ces conditions médicales ne sont pas remplies.

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62